



Enfants des voisins tres bruyant

Par **zedole**, le **11/09/2010** à **18:52**

Bonjour a tous,

Depuis quelques mois nous habitons dans un immeuble situé face à des maisons. Dans l'une de ces maisons vivent une famille dont les enfants n'arrêtent pas de crier à tout va. Ils peuvent crier dès 7h30 du matin, dans l'après midi comme le soir à 21h30 !!! Je suis déjà descendu voir la maman qui m'as reçu assez froidement en me disant qu'elles ne pouvaient pas tenir les enfants dans un placard et que si je n'étais pas content, je devais déménager !!!

Je ne sais donc pas quoi faire mais je suis prêt à déposer une plainte pour tapage si il y a lieu. Je serais apparemment le seul à être gêné par ce type de bruit et je ne tiens pas à me laisser faire surtout lorsque l'ont me dis que c'est à moi de déménager !!! Je pense que la plupart des gens qui habitent dans notre rue doivent sois être des trouillards sois ils ne vivent pas coté rue !

Merci a vous

Par **Domil**, le **11/09/2010** à **19:16**

Avant 22h, ce n'est pas du pénal.

Le tapage diurne est du ressort de la compétence du maire. Voyez de ce coté (des agents municipaux peuvent constater le bruit et si aucune solution amiable n'est possible, leur constat peut servir à une procédure civile pour trouble anormal du voisinage)